

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

N° 0351-1 /MFB-CAB

CIRCULAIRE

(LARGE DIFFUSION)

Suppression des Mesures d'accompagnement des entreprises pour la lutte contre les effets économiques du COVID-19

Toutes les dispositions fiscales transitoires de la circulaire n° 0247/MFB-CAB du 15 avril 2020, portant Mesures d'accompagnement des entreprises contre les effets économiques du COVID-19, sont abrogées, à l'exception de celle portant sur la défiscalisation totale des dons faits à l'Etat dans le cadre du fonds de solidarité COVID-19.

Les responsables des entités concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de ces mesures.

J'attache du prix au strict respect de la présente circulaire qui prend effet à compter du **1^{er} juillet 2020**.

Fait à Brazzaville, le **24 JUN 2020**

Pour le Ministre des finances et du budget,
Le Ministre délégué, chargé du budget,



Ludovic NGATSE